



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2023

Le 22 juillet 2023 à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Mélanie COT

Procuration : Mélanie COT procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2023 ;
- Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Rugaud ;
- Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Manzac ;
- Retours divers ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS-FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2023

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Rugaud

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches effectuées concernant le chemin rural de Rugaud et ayant déjà fait l'objet de délibérations de la part du Conseil Municipal.

Elle rappelle les conclusions favorables de l'enquête publique qui a porté sur trois chemins ruraux dont celui de Rugaud.

Le cabinet de géomètre Molina a procédé aux bornages et aux formalisations légales afférentes. Madame la Maire présente les pièces transmises par le cabinet de géomètre Molina :

- Parcelle A1131 d'une contenance de 96ca soit 96m² relative à une portion de l'ancien chemin rural de Rugaud,
- Parcelle A1129 d'une contenance de 30ca soit 30m², division de la parcelle initiale A 869, propriété privée de la mairie de Castex, en deux nouvelles parcelles, A1129 et A1130, dont la parcelle A1130 reste en propriété de la mairie.

Ces parcelles sont enherbées et de faible largeur ne permettant pas la mise en œuvre de construction. Ces parcelles sont à destination de jardin.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Mr Claude HURON a fait parvenir une offre d'achat pour les parcelles A1131 et A1129 suite à la mise en demeure du 18 avril 2023. Il s'agit de l'unique proposition reçue en mairie pour la cession de ce chemin rural de Rugaud.

Mr Claude HURON propose une valeur d'achat d'un euro le m², soit un total de 126€ auxquels s'ajoute les frais relatifs à l'enquête public d'un montant de 416,30€.

Le prix proposé correspond à la délibération initiale 2022-28 du 18 juin 2022 du Conseil Municipal stipulant un prix d'achat correspondant au coût en vigueur au niveau des zones agricoles.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- En faveur de l'offre d'achat de Mr Claude HURON comprenant 126 € d'achat de parcelles et 416,30 € de participation aux frais d'enquête public ;
- D'autoriser Madame la Maire la cession à Mr Claude HURON sous la forme d'un acte administratif ;
- D'autoriser Madame la Maire ainsi que Mélanie COT, première Adjointe, à signer tous documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Manzac

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches effectuées concernant le chemin rural de Manzac et ayant déjà fait l'objet de délibérations de la part du Conseil Municipal.

Elle rappelle les conclusions favorables de l'enquête publique qui a porté sur trois chemins ruraux dont celui de Manzac.

Le cabinet de géomètre Molina a procédé aux bornages et aux formalisations légales afférentes. Madame la Maire présente les pièces transmises par le cabinet de géomètre Molina :

- Parcelle A1128 d'une contenance de 2,41 ares soit 241 m² relative à une portion du chemin rural de Manzac.

Pour rappel, cette parcelle est située en zone urbanisable touristique de la commune, gravillonnée, et à vocation d'aménagements parking et cabanon pour les activités touristiques attachées.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la SAS ROEMER CONSEIL a fait parvenir une offre d'achat pour la parcelle A1128 suite à la mise en demeure du 18 avril 2023. Il s'agit de l'unique proposition reçue en mairie pour la cession de ce chemin rural de Manzac.

La SAS ROEMER CONSEIL, représenté par Mr JB ROEMER propose une valeur d'achat de trois mille euros auxquels s'ajoute les frais relatifs à l'enquête public d'un montant de 416,30€.

Le prix proposé correspond à la délibération initiale 2022-29 du 18 juin 2022 du Conseil Municipal stipulant un prix d'achat correspondant au coût en vigueur au niveau des zones urbanisables.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- En faveur de l'offre d'achat de la SAS ROEMER CONSEIL comprenant 3000€ d'achat de parcelle et 416,30€ de participation aux frais d'enquête public ;
- D'autoriser Madame la Maire la cession à la SAS ROEMER CONSEIL sous la forme d'un acte administratif ;
- D'autoriser Madame la Maire ainsi que Mélanie COT, première Adjointe, à signer tous documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Retours divers :

- Esplanade ;
- Obligation de débroussaillage ;
- Retour courrier relatifs à l'impôt foncier ;
- Demande de subventions 2023 ;
- Repas offert par la mairie ;
- Été 2023, fonctionnement.

Questions diverses :

Aucune

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 30 septembre 2023 à 09h30

La séance est levée à 10h05.

Fait à Castex, le 22 juillet 2023

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le secrétaire de séance :
Virginie BROS-FACER

